La médiation conventionnelle Un processus amiable, volontaire & confidentiel de résolution des différends



Un processus « satisfait-satisfait » qui amène à une solution co-construite par les parties, facilitée par le médiateur

La médiation favorise par des entretiens confidentiels l'établissement, ou le rétablissement d'un lien social, la prévention ou la résolution d'un différend.

Elle permet aux parties de clarifier leurs relations, de parvenir à un accord équitable, durable, dans le respect de l'ordre public.

Le médiateur n'est ni un arbitre, ni un juge mais un tiers neutre facilitant la communication et permettant la négociation entre les parties.

L'accord issu de la médiation, trouvé par les parties, peut être homologué par un juge si les parties le souhaitent.

Quelles médiations : inter-entreprises, intra-entreprises, entre particuliers et entreprises, entre particuliers

Quelle durée : la durée est déterminée par les parties et le médiateur en accord avec les rythmes du processus de médiation et du différend à résoudre

Où : dans un lieu neutre, défini contractuellement

Quel coût: un coût défini à l'avance, moins onéreux qu'un procès, fixé en fonction de l'intérêt du litige ou par heure de médiation (250€/h)



Karine GISTAIN LORDAT

Avocat-Médiateur référencée auprès du CNMA (Centre National de Médiation des Avocats), Avocat, Médiateur judiciaire près la Cour d'Appel de TOULOUSE - Titulaire d'un DU de médiation

Contact:

05 61 85 22 23

mediation@gistain-lordat.fr

1, rue Bouquieres, 31000 TOULOUSE

De tout conflit naissent des opportunités